

**Présents :** M. Michel Marie, Maire.

Mmes Brioul, Donatin, Leullier, MM Binet, Bouchard, Lefebvre, Tostain, Adjoint, Mmes Daligault-Cloarec, de Panthou, Letourneur, Lis, Ruellan, MM. Deau, Delaporte, Destrés, Familiar, Grelier, Gué, Lanceron, Lesaunier, Monsimier, Touzeau, Conseillers.

**Absents excusés :**

Mme Collin a donné pouvoir à M. Binet.  
Mme Guibon a donné pouvoir à Mme Lis.  
M. Deloget, M. Lecornec.

**Secrétaire :** Véronique Ruellan.

## ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 MARS 2018

---

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil du 27 mars 2018. Il est adopté à l'unanimité.

## PRESENTATION DU PROJET DE REHABILITATION DES ATELIERS DE ROTATION

---

M. Marie rappelle, en premier lieu, que l'objectif du projet est d'améliorer les conditions d'accueil des associations sur le site et de réhabiliter un patrimoine industriel du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cela fait plus de 20 ans que la commune examine différents usages possibles des lieux, à un coût acceptable. Sur la base d'une étude préalable et d'un diagnostic des lieux, un préprogramme et une évaluation financière ont été adoptés en 2013. En 2015, le projet a été repris, avec la mise en place d'un comité de pilotage et la reprise des contacts avec les associations. Les besoins ont été précisés et des financements ont pu être contractualisés, notamment avec l'Etablissement Public Foncier Normandie, via le fonds friche, maintenant en co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville.

Suite à la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, pilotée par le cabinet d'architectes ACAU, un avant-projet sommaire a été remis ; puis un avant-projet définitif (phase APD) il y a quelques jours. Ce projet donnera lieu ensuite à la phase plus concrète de remise d'un permis de construire, en septembre 2018, puis de travaux en 2019.

Intervention de M. Flavien BLONDEL, ACAU architectes, maître d'œuvre

M. Blondel présente la philosophie générale du projet à l'aide de plans et d'une maquette. Le bâtiment A (la maison) est destiné à accueillir, sur trois étages, une salle conviviale de réunion au rez-de-chaussée, un espace de stockage au 1<sup>er</sup> étage, des salles de cours de l'association Lamido au 2<sup>ème</sup> et les locaux du Club photo et du Club vidéo au 3<sup>ème</sup> étage. Des rideaux occultants sont prévus. Tous les planchers sont à détruire, ainsi que la charpente. Le bâtiment B (les anciens ateliers) sera dédié aux locaux de l'association de sculpteurs, à d'autres salles de musique pour Lamido (plutôt pour le travail en groupe) mais pouvant servir à d'autres usages, et à une salle polyvalente d'une capacité de 120 places assises, avec une scène.

Mme Daligault-Cloarec demande si les contraintes liées à l'utilisation occasionnelle du four pour le raku (technique d'enfumage d'objets en terre) ont été prises en compte ainsi que la poussière générée par l'atelier de taille de la pierre.

M. Marie complète la présentation en indiquant que la salle polyvalente correspondra à l'usage qui est fait de la salle des anciens combattants.

M. Deau demande si la cuisine sera également équivalente à celle de la salle des anciens combattants. La cuisine sera un peu plus grande, mais avec un équipement équivalent.

M. Gué demande si un accès est prévu sur l'Odon. Il n'y a pas d'ouverture sur l'Odon, le bâtiment étant en partie au-dessus de la rivière ou vraiment très en bordure.

M. Blondel complète sa présentation en expliquant les cheminements et accès, l'aménagement paysager et l'éclairage extérieur proposés. Le stationnement se fera à l'extérieur de la parcelle : seuls sont prévus des véhicules lourds pour la livraison de la salle, un véhicule léger pouvant accéder ponctuellement au reste de la parcelle.

M. Marie conclut en indiquant qu'une réunion est souhaitée en juin avec les riverains proches pour leur présenter le projet et une autre à la rentrée ouverte à la population.

Mme Ruellan demande la durée estimée des travaux. Elle devrait être de 15 mois.

## RAPPORT D'ACTIVITE ET DES COMMISSIONS

---

### M. Binet :

- Travaux route de Fontaine : le calendrier va être tenu. La totalité de la chaussée va être reprise très prochainement.

- Journée organisée le 22/05 par les CAUE (Calvados et Manche) sur les cimetières : la réunion s'est déroulée à Verson car les cimetières sont considérés comme exemplaires. Visites de cimetières à Caen et à Verson effectuées puis table-rondes avec différents intervenants sur le devenir des cimetières et le zéro phyto. Depuis, des mairies téléphonent pour avoir des renseignements.

### Mme Brioul :

- Le référent numérique est arrivé à la bibliothèque le 02/05 : il prépare des ateliers pour la rentrée.

- Réunion des communicants à Caen la mer le 16/05 : contenu intéressant, davantage d'échanges sont attendus entre communes pour la prochaine réunion.

- Commission culture à venir, jeudi 31/05 à 20h30.

- Un groupe de travail s'est réuni pour faire des propositions de « lifting » du magazine municipal Reflets. Des changements seront effectifs dès le numéro de fin juin.

### M. Destrés :

- Projet de rond-point rue Larose : l'attribution des marchés se fera le 12/06. Les travaux commenceront peut-être avant l'été.

### M. Lefebvre :

- Travaux en mairie terminés, les agents sont installés. Reste un peu de mobilier à monter.

- Annexe des ateliers techniques : le bungalow est en place pour accueillir l'association de canoë-kayak. Leur déménagement devrait se faire dans l'été.

- Ateliers de rotation : nombreuses réunions et visites sur place avec les différents experts techniques.

### M. Bouchard :

- La commande de la centrale en IPBX est lancée, une intervention devrait avoir lieu sous peu.

- Reprise de recherche de prestataires pour des travaux de raccordement fibre entre la mairie et l'Espace Senghor.

### Mme Leullier :

- Bilan de la St Germain : 180 personnes étaient au concert le vendredi soir, 12 équipes ont participé à la course d'orientations dans le parc, 40 personnes à la visite guidée, plus de 200 participants à l'auberge espagnole le samedi soir. Le feu d'artifice a beaucoup plu.

- Anim' tes Vacances : ouverture cet été du 9 juillet au 3 août et du 27 au 31 août. Des jeunes organisent une sortie de 2 jours à Londres fin août, grâce à leur autofinancement et la participation

des familles.

- Réunion le 17/04 du réseau jeunesse de Caen la mer : une charte est en préparation.
- Association Mosaïque : lors de l'Assemblée générale, l'information a été donnée selon laquelle la mairie souhaite municipaliser l'association et proposer aux trois salariés une intégration dans les services municipaux. Cette décision est le fruit d'une réflexion menée depuis quelques années. Aucune opposition n'a été faite au projet, simplement des interrogations de membres sur le fait que le service restera le même. Une fois rassurés sur ce point, il a été décidé qu'une AG extraordinaire devrait se tenir pour voter la dissolution de Mosaïque au 31 décembre 2018 et la reprise du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### Mme Lis :

- 3 réunions du CCAS depuis le dernier conseil. 40% du budget a été engagé depuis le début de l'année, soit les mêmes proportions à cette époque que l'an dernier.
- Participation à une rencontre organisée par le Conseil départemental sur le travail social et le numérique.
- La Chiffo va repasser en juillet/août pour collecter des vêtements à domicile.
- Le Conseil départemental a créé un sensi-bus pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées : il devrait passer à la rentrée sur les marchés pour présenter comment on peut aménager son habitation.

#### M. Tostain :

- Ecoquartier : une nouvelle construction est en cours sur la partie Est, secteur Saint-Martin vers la vallée.
- Habitat participatif : une dizaine de familles est toujours partante, les réunions continuent. Le représentant de l'ARDES, animateur du projet, semble confiant.

#### Mme Donatin :

- Préparation du centre de loisirs pour cet été : réunion mercredi 23/05 à Verson, le 24/05 à Tourville.
- Préparation de la rentrée, lancement des inscriptions aux services périscolaires à partir du 04/06.

#### M. Marie :

- Il informe le conseil municipal d'une erreur matérielle d'imputation comptable : la somme de 1900€ inscrite au compte 6419 en dépenses de fonctionnement doit en fait être inscrite au compte 64168.
- La commune a adhéré au Conservatoire naturel Normandie Ouest ; M. Monsimier a été désigné pour représenter la commune. Lors de l'AG, il a été élu représentant du collège des collectivités pour siéger au conseil d'administration.
- Réunion régionale de la gendarmerie le 30/05 à Verson.
- Petit déjeuner des entreprises organisé le jeudi 31/05 à 8h30 à l'Espace Senghor : présentation des projets actuels sur la commune, observations et échanges.

## PROJET DE RÉSIDENTIALISATION DE LA RÉSIDENCE MATHILDE : CESSION DES ABORDS A LOGIPAYS

---

Monsieur Lefebvre, maire-adjoint délégué au patrimoine, rappelle que par délibération n°14/03/18 du 27/03/2018, le conseil municipal a procédé au déclassement du domaine public d'une emprise de la parcelle AD186, correspondant aux abords de la résidence Mathilde, en vue de sa cession.

LOGIPAYS, bailleur social, est propriétaire d'un ensemble de logements sociaux repartis en trois bâtiments dont la résidence Mathilde située Place Senghor, rue de Hambuhren à Verson. Le bailleur porte un projet de résidentialisation visant l'amélioration des conditions de logement et d'usage de l'immeuble, et plus concrètement la mise en sécurité et l'embellissement des abords de la résidence.

Il est proposé que la commune cède à LOGIPAYS cette parcelle afin que le bailleur puisse réaliser son projet de résidentialisation.

La parcelle concernée par cette cession est la suivante :

Section	N°	Surface	Commentaire
AD 186 au document d'arpentage en date du 10/04/2018		756 m2 environ	L'emprise de la parcelle concernée correspond aux abords de la résidence Mathilde (arrière du bâtiment) située Place Senghor à Verson.

La valeur vénale de la parcelle concernée est estimée à 37 000 €.

Il est proposé que la cession à LOGIPAYS se fasse à l'euro symbolique compte-tenu des investissements menés pour l'amélioration des conditions de logement et d'usage de la résidence.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques et la décision n°D-2018/026 du 15 mars 2018 du Président de Caen la mer, constatant la désaffectation de l'emprise pour usage de la cour arrière de la résidence Mathilde,

Vu la délibération du conseil municipal de Verson n° 14/03/18 du 27/03/2018,

Vu le document d'arpentage en date du 10 avril 2018,

Vu l'avis du Domaine émis en date du 18 mai 2018,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la vente de la parcelle ci-dessus dénommée au bénéfice de LOGIPAYS ;
- D'effectuer cette vente à l'euro symbolique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer l'acte notarié correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AA 133 SITUEE 8 RUE DE LA GARE**

Monsieur Tostain, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, indique que la parcelle AA 133 concernée par la présente délibération est située 8 rue de la Gare à Verson. Elle est aujourd'hui inscrite au cadastre dans le domaine public communal. Or depuis de nombreuses années, cette parcelle est un prolongement de la parcelle mitoyenne AA 132 dont Monsieur MACHETEL Thierry est le propriétaire. De plus, sur cette parcelle est implanté un mur ancien en pierres qui clôt le jardin. Il apparaît donc clairement que cette parcelle a aujourd'hui une fonction privative.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder la parcelle concernée au propriétaire de la parcelle AA 132 à l'euro symbolique. En contre-partie, celui-ci s'engage à entretenir le mur.

Le conseil doit tout d'abord procéder au déclassement du domaine public de la parcelle en vue de sa cession. Pour ce faire et après bornage de la parcelle concernée d'une emprise d'environ 69 m2, la communauté urbaine de Caen la mer, en sa qualité de gestionnaire de la voirie, a été saisie et a procédé au constat de désaffectation du domaine public.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement de voiries communales ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la décision n°D-2018/047 du 3 mai 2018 du Président de Caen la mer, constatant la désaffectation pour usage privé de l'emprise AA 133 de 69m2 environ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De rappeler le constat de la désaffectation à l'usage du public de la parcelle AA 133, sis 8 rue de la Gare, pour une surface d'environ 69 mètres carrés ;
- De procéder au déclassement du domaine public communal de ladite emprise ;
- De décider de son incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## CESSION DE LA PARCELLE AA 133 SITUEE 8 RUE DE LA GARE

Le conseil municipal a autorisé le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AA n°133 située 8 rue de la Gare à Verson, en vue de sa cession.

La présente délibération concerne donc la cession de cette parcelle à Monsieur MACHETEL Thierry propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée AA n°132.

Monsieur Tostain, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, indique que la parcelle concernée par cette cession est la suivante :

Section	N°	Surface	Commentaire
AA 133		69m2 environ	La parcelle est un prolongement de la parcelle mitoyenne AA 132. Sur cette parcelle est implanté un ancien mur en pierres qui clot le jardin.

Il est proposé que la commune cède à Monsieur MACHETEL Thierry cette parcelle dont l'usage est d'ores et déjà privatif.

La valeur vénale de la parcelle concernée est estimée à 3 500 €.

Il est proposé que la cession à Monsieur MACHETEL Thierry se fasse à l'euro symbolique. En contrepartie, Monsieur MACHETEL Thierry s'engage à entretenir le mur.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques et la décision n°D-2018/047 du 3 mai 2018 du Président de Caen la mer, constatant la désaffectation de l'emprise pour usage privatif,

Vu l'avis du Domaine émis en date du 02 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter la vente de la parcelle ci-dessus dénommée au bénéfice de Monsieur MACHETEL Thierry,
- D'effectuer cette vente à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer l'acte notarié

correspondant,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame la première adjointe, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **BILAN D'ACTIVITES 2017 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

---

Madame Lis, conseillère municipale déléguée aux affaires sociales, présente le bilan des activités du CCAS de l'année passée.

Monsieur Tostain demande quel est le canton pris en compte pour indiquer que 50% des jeunes rencontrés lors des permanences de la Mission locale ont une mobilité limitée à leur canton. Il s'agit du canton d'Evrecy, dont dépend la commune.

Il est à nouveau regretté que la commune ne soit pas rattachée à un canton de Caen, la population étant tournée vers Caen la mer et non vers Evrecy, moins accessible en transports en commun, etc.

Une Maison des services du Conseil départemental devrait être ouverte à Venoix, c'est positif, ce n'est pas loin de Verson.

Le conseil municipal prend acte du bilan 2017 du CCAS.

## **PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT**

---

Madame Lis présente une synthèse du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement social, adopté par Caen la mer le 17 avril 2018 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et sur lequel les communes doivent rendre un avis pour qu'il soit validé définitivement.

Tout établissement public de coopération intercommunale doit se doter d'un tel plan (art L441-2-8 du Code de la Construction et de l'habitation - CCH), pour une durée de 6 ans. Le plan vise à définir la mise en œuvre du dispositif de gestion partagée de la demande sur le territoire de Caen la Mer pour assurer un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements.

Le plan définit en détail les différentes règles d'accès au logement. Il rappelle les différents dispositifs existants.

### **Les règles générales :**

- Outre les règles d'accès au logement social, le demandeur disposera des données d'information sur le parc social, le délai d'attente, par taille et type de logements, par commune.
- L'enregistrement de la demande pourra se faire auprès des lieux d'enregistrement qui doivent l'enregistrer dans un délai maximum de 15 jours à partir du dépôt de la demande ou sur le site en ligne (délai d'enregistrement 5 jours) ; les pièces jointes sont numérisées et le demandeur reçoit une attestation d'enregistrement.
- La demande doit être renouvelée tous les ans sinon elle est radiée. Le demandeur peut modifier sa demande pour l'adapter à sa situation.

### **Les critères de priorité :**

- Nouvelles règles (loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017) : ¼ des attributions annuelles des logements réservés soit par les collectivités soit par Action logement doit être effectué au profit de personnes bénéficiant d'une décision favorable :

- au titre du DALO (décision de l'Etat : familles défavorisées, sans logement, hébergées provisoirement...);
- ou au profit de personnes prioritaires (art L441-1 du CCH : handicap, familles mal logées, ou dans un habitat indigne, hébergées provisoirement...).

Les mêmes règles s'appliquent pour les logements non réservés et également pour les logements faisant partie du contingent préfectoral (25% du parc social de chaque bailleur).

### **Le processus d'attribution :**

---

- Obligation pour chaque bailleur d'avoir une Commission d'Attribution de Logement (CAL) dont la composition est fixée par la loi, dotée d'une procédure écrite interne de gestion de la demande.
- Des dérogations aux plafonds de ressources peuvent être définies par le Préfet, par département (quartier prioritaire de la politique de la ville par exemple pour assurer une mixité sociale).

### **Bilan annuel des attributions :**

Les informations sur ce bilan sont accessibles sur demande.

### **L'information et l'accueil des demandeurs de logement :**

- Tout demandeur est informé des décisions prises en Commission d'Attribution de Logement (CAL) directement sur le site avec les motifs de non attribution si c'est le cas et, si attribution, la description précise de son logement. Le demandeur a 10 jours pour répondre.

- L'information du public est renforcée au travers de lieux d'accueil : la Maison de l'Habitat, les bailleurs, les communes agréées lieux d'enregistrement.

Chaque bailleur contribue financièrement au fonctionnement de la Maison de l'Habitat au prorata du nombre de logements sociaux sur Caen la mer.

Le plan précise les conditions d'accueil des différents lieux ci-dessus et les missions spécifiques de la Maison de l'Habitat (réfèrent technique du fichier partagé).

- Les missions minimales des lieux d'enregistrement (dont Verson) : informer le demandeur (avancement de sa demande), recevoir le demandeur après le dépôt de sa demande ou relayer son souhait d'être reçu par un autre lieu d'accueil.

Le délai maximum de réception du demandeur, à partir du moment où il le demande, est fixé à 1 mois et le lieu de réception doit renseigner le fichier.

### **Le dispositif de gestion partagée de la demande :**

Il s'agit du fichier IMHOWEB. Il met en commun les demandes et toutes les infos nécessaires à l'instruction y compris la labellisation « DALO », la labellisation prioritaire fixée par l'Etat, et autres critères de priorité qui permettent également d'identifier les demandeurs en délai dépassé.

Afin de favoriser les mutations au sein du parc social : chaque bailleur s'engage à mettre en place un dispositif de suivi spécifique, et à consacrer au niveau intercommunal au moins 25% des attributions à des mutations.

### **Les dispositifs d'accompagnement social :**

- L'accompagnement social lié au logement (ASLL) est financé par le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL, avec des critères d'attribution de l'aide).
- L'accompagnement social vers et dans le logement (AVDL) est financé par le fonds national vers et dans le logement, pour les ménages qui n'entrent pas dans les critères du FSL.
- Le service CIL-PASS d'action logement pour les salariés en déséquilibre financier, dispositif qui les aide à trouver un logement ou à s'y maintenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Indique n'avoir aucune observation particulière ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021**

Madame Donatin, maire-adjoint déléguée à l'éducation et à l'enfance, rappelle que la commune bénéficiait d'un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2014-2017. Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil des enfants et des jeunes.

Le CEJ étant arrivé à échéance au 31 décembre dernier, il convient de demander son renouvellement auprès de la CAF.

Ce nouveau contrat enfance jeunesse reconduit à l'identique les différentes prestations de services cibles :

- Accueil ALSH
- Accueil de jeunes
- Poste de coordination.

Pour information, le contrat est d'un montant de 7 974,80 €. Il sera dégressif sur 4 ans en diminuant de 1 667,30 € chaque année.

La commune perçoit par ailleurs des prestations de service ordinaires versées en fonction des effectifs accueillis.

Considérant la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse,  
Considérant la présentation des éléments financiers du Contrat Enfance Jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter la CAF pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le CEJ avec la CAF pour la période sus-mentionnée et tout avenant pouvant s'y adjoindre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Donatin, maire-adjoint à l'éducation et à l'enfance, explique que la commune souhaite réviser et actualiser les tarifs pour la restauration scolaire.

La révision de la tarification modulée doit permettre d'aider les usagers qui disposent de faibles ressources. La commune cherche cependant à limiter l'incidence budgétaire en cherchant un équilibre des tarifs selon les tranches de quotient familial.

Les tarifs proposés ont été élaborés suite aux propositions de la commission scolaire :

	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019 +1%
Quotient familial	Tarifs Versonnais	Tarifs Versonnais	Tarifs hors Versonnais	Tarifs hors Versonnais
Inférieur à 321	1,91 €	0,95 €	4,77 €	4,82 €
Entre 321 et 620	2,68 €	2,14 €	4,77 €	4,82 €
Entre 621 et 820	3,07 €	3,10 €	5,41 €	5,46 €
Entre 821 et 1100	3,38 €	3,45 €	5,41 €	5,46 €
Entre 1101 et 1800	3,92 €	4,00 €	5,71 €	5,77 €
Supérieur à 1800	4,11 €	4,32 €	5,99 €	6,05 €
Repas exceptionnel	6,42 €	6,48 €	6,42 €	6,48 €
Tarifs ULIS	Tarif versonnais selon quotient familial			
Repas adulte	5,58 €	5,64 €	5,66 €	5,72 €

Monsieur Familiar indique que le tarif de la plus haute tranche de quotient familial est encore subventionné d'un tiers, ce qui lui semble beaucoup pour cette tranche aisée de la population.

Madame Donatin donne quelques exemples de tarifs pratiqués dans d'autres communes ; les tarifs proposés lui semblent raisonnables. Elle complète en indiquant qu'en 4 ans, la tranche supérieure a connu d'importantes augmentations de tarifs. Si la répartition lui semble juste entre les quotients, il ne lui semble pas opportun d'aller plus loin pour la tranche la plus supérieure.

Monsieur Marie rappelle le contexte de baisse des dotations et d'augmentation des coûts. Il souhaite

rester prudent et ne pas fragiliser les services rendus en allant plus loin, compte tenu des efforts consentis évalués dans les simulations effectuées.

Madame Donatin indique aussi que les recettes sont à analyser sur plusieurs exercices et pas uniquement d'une année sur l'autre.

Considérant la proposition de modification des tarifs pour la restauration scolaire des écoles Victor Hugo et Françoise Dolto à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs de la restauration scolaire des écoles Victor Hugo et Françoise Dolto selon le tableau présenté ci-dessus et effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- D'appliquer aux enfants de l'ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidents à Verson.
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication, à la mairie, des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne peut y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame Donatin, maire-adjoint déléguée à l'éducation et l'enfance, explique que la commune doit définir, comme chaque année, des tarifs pour la garderie périscolaire.

Avec le retour à la semaine de 4 jours et la modification des horaires scolaires, Madame Donatin indique que la garderie municipale périscolaire est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi, le matin de 7h30 à 8h30 dans les deux écoles et le soir de 16h30 à 18h30 à l'école maternelle et de 16h15 à 18h30 à l'école élémentaire.

Le forfait au trimestre est reconduit ; les trimestres sont définis selon les dates suivantes :

- 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre,
- 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars,
- 1<sup>er</sup> avril aux vacances estivales.

Madame Donatin ajoute que les tarifs comprennent la prise en charge du goûter par la mairie lors de la garderie du soir. Elle précise que toute demi-heure débutée sera facturée.

Par ailleurs, pour tout retard des parents au-delà de 18h30, un supplément de 5,00 € sera facturé pour chaque quart d'heure entamé.

Les tarifs proposés, tenant compte d'une augmentation de 1% du coût de la vie, sont les suivants :

Tarifs horaires garderie à la demi-heure				
	2017-2018	2018-2019 +1%	2017-2018	2018-2019 +1%
Quotient familial	Tarifs Versonnais	Tarifs Versonnais	Tarifs hors Versonnais	Tarifs hors Versonnais
Inférieur à 321	0,67 €	0,68 €	1,42 €	1,43 €
Entre 321 et 620	0,94 €	0,95 €	1,42 €	1,43 €
Entre 621 et 820	1,08 €	1,09 €	1,56 €	1,58 €
Entre 821 et 1100	1,22 €	1,23 €	1,70 €	1,72 €
Entre 1101 et 1800	1,38 €	1,39 €	1,85 €	1,86 €
Supérieur à 1800	1,42 €	1,43 €	2,06 €	2,08 €
Tarifs ULIS	Tarif versonnais selon quotient familial			

Tarifs forfaitaires garderie au trimestre
---

	2017-2018	2018-2019 +1%	2017-2018	2018-2019 1%
Quotient familial	Tarifs Versonnais	Tarifs Versonnais	Tarifs hors Versonnais	Tarifs hors Versonnais
Inférieur à 321	64,71 €	65,36 €	135,89 €	137,25 €
Entre 321 et 620	90,59 €	91,50 €	135,89 €	137,25 €
Entre 621 et 820	103,53 €	104,57 €	149,48 €	150,97 €
Entre 821 et 1100	116,47 €	117,63 €	163,07 €	164,70 €
Entre 1101 et 1800	132,65 €	133,98 €	176,65 €	178,42 €
Supérieur à 1800	135,89 €	137,25 €	197,04 €	199,01 €
Tarifs ULIS	Tarif versonnais selon quotient familial			

Considérant la proposition de modification des tarifs de la garderie périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs de la garderie périscolaire selon les tableaux et les modalités présentés ci-dessus et effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- D'appliquer aux enfants de l'ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidants à Verson.
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication, à la mairie, des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne peut y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Grelier demande à ce qu'une analyse soit faite des recettes escomptées, comme pour la restauration scolaire.

## TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Madame Donatin, maire-adjoint déléguée à l'éducation et à l'enfance, indique que la commune redéfinit, comme chaque année, les tarifs pour le CLSH.

Elle indique que le centre de loisirs reprendra ses activités sur toute la journée du mercredi à compter de la rentrée.

Il sera ouvert aux Versonnais et enfants scolarisés à Verson ainsi qu'aux Tourvillais et enfants scolarisés à Tourville-sur-Odon, commune participant au financement du centre de loisirs.

Compte-tenu de l'absence de familles « hors régime général » et pour simplifier la grille tarifaire, il est proposé un tarif unique « régime général et assimilés et hors régime général ».

Les tarifs proposés sont donc les suivants :

- Pour les Versonnais et communes qui participent au financement du centre de loisirs, une augmentation de 1% correspondant à la hausse du coût de la vie en 2017 est proposée.

Tarifs CLSH Versonnais et communes qui participent au financement du centre de loisirs						
Régime Général et assimilés et hors Régime Général						
Quotient familial	Journée complète		1/2 journée sans repas		1/2 journée avec repas	
	2017-2018	2018-2019 +1%	2017-2018	2018-2019 +1%	2017-2018	2018-2019 +1%
Inférieur à 321	12,13 €	12,25 €	4,55 €	4,60 €	7,59 €	7,67 €
Entre 321 et 620	12,77 €	12,90 €	4,79 €	4,84 €	7,99 €	8,07 €
Entre 621 et 820	13,15 €	13,28 €	5,05 €	5,10 €	8,09 €	8,17 €

Entre 821 et 1100	13,84 €	13,98 €	5,32 €	5,37 €	8,52 €	8,61 €
Entre 1101 et 1800	15,38 €	15,53 €	5,86 €	5,92 €	9,52 €	9,62 €
Supérieur à 1800	16,15 €	16,31 €	6,15 €	6,21 €	10,00 €	10,10 €

De plus, il est nécessaire d'établir des tarifs pour la facturation des mini-camps et des stages facultatifs. Il est proposé de facturer le coût réel de l'activité aux familles et de poursuivre la tarification modulée.

La proposition de tarification modulée pour les mini-camps et les stages facultatifs est la suivante par rapport au coût réel de l'activité :

<b>Tarifs Versonnais Stages et mini-camps</b>	
Quotient familial	Journée
Inférieur à 321	80% du coût réel de l'activité
Entre 321 et 620	80% du coût réel de l'activité
Entre 621 et 820	90% du coût réel de l'activité
Entre 821 et 1100	90% du coût réel de l'activité
Entre 1101 et 1800	100% du coût réel de l'activité
Supérieur à 1800	100% du coût réel de l'activité

- Pour les hors Versonnais, il est proposé que le coût minimum soit égal au prix maximum payé par un Versonnais. La même augmentation de 1% s'applique.

<b>Tarifs CLSH Hors Versonnais</b>						
<b>Régime Général et assimilés et hors Régime Général</b>						
	Journée complète		1/2 journée sans repas		1/2 journée avec repas	
Quotient familial	2017-2018	2018-2019 +1%	2017-2018	2018-2019 +1%	2017-2018	2018-2019 +1%
Inférieur à 321	16,15 €	16,31 €	6,15 €	6,21 €	10,00	10,10
Entre 321 et 620	16,15 €	16,31 €	6,15 €	6,21 €	10,00	10,10
Entre 621 et 820	17,77 €	17,95 €	6,77 €	6,84 €	11,00	11,11
Entre 821 et 1100	19,38 €	19,57 €	7,38 €	7,45 €	12,00	12,12
Entre 1101 et 1800	21,00 €	21,21 €	8,00 €	8,08 €	13,00	13,13
Supérieur à 1800	23,42 €	23,65 €	8,92 €	9,01 €	14,50	14,65

De plus, il est nécessaire d'établir des tarifs pour la facturation des mini-camps et des stages facultatifs. Il est proposé de facturer le coût réel de la totalité du service aux familles.

<b>Tarifs Hors Versonnais Stages et mini-camps</b>
100% du coût réel global

Considérant la proposition de modification des tarifs pour le CLSH à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs du CLSH selon les tableaux et les modalités présentés ci-dessus et effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- Que pour les mini-camps facultatifs, effectués lors des vacances scolaires du mois de juillet et du mois d'août, il sera facturé aux familles, en plus du tarif journalier, le coût réel de

l'activité pour les Versonnais avec une modulation selon le quotient familial et le coût réel du service pour les hors Versonnais.

- Que pour les stages facultatifs à l'extérieur du centre de loisirs (équitation, piscine, etc.), il sera facturé aux familles, en plus du tarif journalier, le coût réel de l'activité pour les Versonnais avec une modulation selon le quotient familial et le coût réel du service pour les hors Versonnais.
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication, à la mairie, des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne peut y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ENFANCE 2018-2019

---

Madame Donatin informe les membres du conseil de modifications appliquées au Règlement Intérieur du Pôle Enfance, notamment du fait du retour à la semaine de 4 jours.

Elle propose que soit ajouté au texte communiqué sur le centre de loisirs sera ouvert aux Versonnais et enfants scolarisés à Verson ainsi qu'aux Tourvillais et *enfants scolarisés* à Tourville-sur-Odon, commune participant au financement du centre de loisirs.

Considérant la présentation du règlement intérieur du pôle enfance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Pôle Enfance tel qu'annexé à la présente délibération,
- Que ce règlement est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## RETRAIT D'UNE DELIBERATION RELATIVE A LA FISCALITE PROFESSIONNELLE

---

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des observations de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant la nécessité de retirer les délibérations prises concernant la fiscalité professionnelle. En effet, la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) - la communauté urbaine Caen la mer - à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE (et la CVAE).

La commune a pris des délibérations d'exonérations de cotisation foncière des entreprises lorsqu'elle percevait la fiscalité des entreprises. La dernière délibération prise en date du 3 juin 1991 est devenue sans objet. Elle doit donc être rapportée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De rapporter la délibération n° 85/06/91 prise en date du 3 juin 1991 portant sur l'exonération des taxes pour les entreprises nouvelles,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## TARIFS LOCATION DES SALLES

Madame Leullier, maire-adjoint déléguée au sport, à l'animation et à la jeunesse, propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs des locations des salles de la manière suivante :

		<b>PROPOSITION DE TARIF AU 1er juillet 2018</b>	
<b>SALLE DES TROIS ORMES</b>		Caution : <b>1 000 €</b>	
<b>location sans vaisselle</b>		<b>location</b>	<b>arrhes</b>
<b>VERSONNAIS</b> (week-end)	1ère location	<b>503 €</b>	<b>170 €</b>
	2ème location	<b>640 €</b>	<b>170 €</b>
Associations Verson (week-end) <sup>2</sup>	1ère	<b>111 €</b>	<b>111 €</b>
	Suivante	<b>277 €</b>	<b>111 €</b>
Personnel municipal (week-end) <sup>1</sup>		<b>503 €</b>	<b>170 €</b>
Non Versonnais (week-end)		<b>927 €</b>	<b>250 €</b>
Location en semaine (1 jour)		<b>616 €</b>	<b>250 €</b>
Entreprise Verson (en semaine)	1ère	<b>503 €</b>	<b>170 €</b>
	2ème	<b>393 €</b>	<b>170 €</b>
	3ème	<b>294 €</b>	<b>170 €</b>
<b>SALLE DES ANCIENS COMBATTANTS</b>		Caution : <b>500 €</b>	
<b>location sans vaisselle</b>		<b>location</b>	<b>arrhes</b>
<b>VERSONNAIS</b> (week-end)	1ère location	<b>305 €</b>	<b>120 €</b>
	2ème location	<b>376 €</b>	<b>120 €</b>
Associations Verson (week-end) <sup>2</sup>		<b>74 €</b>	<b>74 €</b>
Personnel municipal (week-end)		<b>305 €</b>	<b>120 €</b>
Non Versonnais (week-end)		<b>450 €</b>	<b>160 €</b>
Location en semaine (1 jour)	1er jour	<b>126 €</b>	<b>126 €</b>
	Suivants	<b>63 €</b>	
Vin d'honneur (samedi)		<b>179 €</b>	<b>110 €</b>
<b>SALLES et EQUIPEMENTS ASSOCIATIFS</b>		Caution : <b>500 €</b>	
tarif horaire		<b>location</b>	
tarif unique		<b>16 €</b>	

1 : tarif "associations Verson" si mariage du personnel versonnais (111€)

2 : location pour les associations versonnaises avec vaisselle (couvert de base)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner son accord sur l'actualisation des tarifs des locations de salles présentés ci-dessus et effectifs au 1er juillet 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Gué demande si des salles de réunion sont parfois louées, par exemple pour des associations extérieures ou des entreprises. Mme Leullier lui indique qu'il s'agit alors des « salles et équipements associatifs », assez peu demandées et presque exclusivement par les associations de Verson.

# RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION PARTENARIALE POUR LA PREFIGURATION D'UN PROJET DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE DE MONSIEUR LEOPOLD SEDAR SENGHOR ET DE MADAME SENGHOR

---

En novembre 2015, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention partenariale pour la mise en œuvre d'un projet de valorisation et de préservation des biens patrimoniaux de Léopold Sédar Senghor.

Monsieur le Maire rappelle que Léopold Sédar Senghor a entretenu un lien indéfectible avec la ville de Verson, séjournant régulièrement dans la maison familiale qu'y possédait son épouse, Colette Hubert de Betteville, lorsqu'il était Président de la République du Sénégal (1960-1980), puis s'y installant durablement après son retrait de la vie politique. Léopold Sédar Senghor a laissé un ensemble d'objets et de documents écrits témoignant de sa pensée riche et de son engagement, qu'il convient de préserver. La Ville de Verson a ainsi souhaité s'entourer de différents partenaires pour atteindre cet objectif.

La convention signée en 2015, d'une durée initiale de 2 ans, a permis, aux côtés de l'Etat, la Région, Caen la Mer, l'Université, l'Imec, notamment, d'entamer un important travail de sauvegarde et de pré-inventaire.

Un comité scientifique et culturel, présidé par Souleymane Bachir Diagne, s'est réuni à l'Imec en décembre 2017. Il a acté l'intérêt d'un projet autour de la personne et des valeurs de Senghor.

La convention initiale arrivant à échéance, l'ensemble des partenaires, hormis le Conseil départemental, s'est entendu pour poursuivre ce travail. La nouvelle convention reprend l'esprit de la convention initiale en formalisant davantage les phases opérationnelles. Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat.

Les missions confiées aux partenaires sont les suivantes :

- Mission n°1 : réalisation d'un inventaire des biens comprenant le traitement sanitaire, l'inventaire et le plan de sauvegarde des objets et documents d'archives :

Phase 1 - 2018 : poursuite du traitement des objets et documents d'archives déjà sortis de la propriété SENGHOR à Verson, et entreposés actuellement à Cherbourg-Octeville, Caen et Verson.

Phase 2 - 2019 : traitement des objets et archives situés dans la propriété SENGHOR à Verson et en situation d'urgence sanitaire, en accord avec le Conseil de famille.

- Mission n°2 : élaboration d'un projet de valorisation des biens.

Les travaux du Comité scientifique et culturel, qui se réunira régulièrement, conduiront à la formalisation d'un projet scientifique et culturel pour la valorisation des biens de M. et Mme Senghor.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'une subvention de 12 500 € a été attribuée par le conseil municipal à La Fabrique de Patrimoines pour contribuer, aux côtés des autres partenaires, à la mise en œuvre de la phase 1 d'inventaire et de traitement sanitaire des objets et documents d'archives.

Vu la délibération n°39/11/15 du conseil municipal le 2 novembre 2015 portant sur la première convention,

Vu la délibération prise notamment par le Conseil régional de Normandie dans sa session du 9 avril 2018 pour le renouvellement de la convention partenariale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat pour la préfiguration d'un projet de préservation et de mise en valeur du patrimoine de Monsieur Léopold Sédar Senghor et de Madame Senghor ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE VERSON ET LE CINEMA LUX POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN FONDS ROULANT DE DVD A L@ BIBLIOTHEQUE

---

Madame Brioul, maire adjoint déléguée à la culture et la communication, indique que le fonds actuel de la bibliothèque, créé début 2017 conformément au projet scientifique et culturel de l'établissement, est constitué de 500 DVD. Il se positionne en complémentarité de l'offre VOD de la Boite Numérique. Depuis un an, 4 330 prêts de DVD ont été enregistrés, soit 360 par mois.

L@ bibliothèque de Verson souhaite proposer, de manière originale et expérimentale, une offre complémentaire pour son fonds DVD, en partenariat avec le Cinéma LUX, cinéma d'art et d'essai situé à Caen. La sélection faite par l'équipe du vidéo club du Cinéma LUX permettra d'élargir l'offre de DVD, notamment sur l'Art et Essai, tout en assurant un renouvellement important.

La convention partenariale avec le Cinéma LUX a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par le cinéma d'un fonds DVD à l@ bibliothèque, positionné comme une *sélection labellisée* par le Cinéma LUX. Elle prévoit le prêt de 80 DVD par an, avec un roulement de 20 dvd tous les 3 mois.

La convention est établie pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 700 € (soit l'équivalent de l'achat de 20 DVD).

Les DVD LUX seront prêtés aux usagers dans les mêmes conditions que le fonds propre de l@ bibliothèque.

Madame Brioul indique que cette initiative de l@ bibliothèque est innovante et n'existe pas à notre connaissance dans d'autres structures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention avec le Cinéma LUX telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## CAEN LA MER : POINT D'INFORMATIONS

---

Monsieur Marie aborde plusieurs sujets :

- La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit en 2018 pour les transferts des compétences PLU, amendes de police, taxes de séjour et redevance d'occupation du domaine public. Concernant la compétence PLU transférée, la proposition retenue pour le calcul de la participation communale serait de 1,60€ par habitant.
- Caen la mer élabore actuellement une politique sportive, davantage tournée vers le haut niveau.
- Un contrat de territoire a été signé entre Caen la mer et la Région. Il finance des projets d'intérêt intercommunal. A Verson, c'est l'opération de construction de logements sociaux qui a reçu un financement, du fait de la participation de l'EPFN dans l'opération (via le fonds de minoration foncière).
- Le prochain Programme Local de l'Habitat (PLH) est également en préparation, et son articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). C'est un sujet délicat car le nombre de logements, de ZAC d'habitat, semble très élevé au regard du marché de l'immobilier.

## MISE EN PLACE DU RIFSEEP

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte

des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été introduit pour la fonction publique d'Etat par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 afin de réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la fonction publique d'Etat. Du fait du principe de parité du régime indemnitaire, le RIFSEEP a vocation à devenir également le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée à l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale. Elle repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est donc liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

L'IFSE, versée mensuellement, repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre est établi pour chaque cadre d'emplois concerné et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le travail mené permettra d'appliquer l'IFSE de telle manière que les agents de la collectivité perçoivent exactement le même montant de prime qu'auparavant. Il s'applique à toutes les filières de la collectivité à l'exception de la filière sécurité (police municipale).

La préparation du RIFSEEP a donné lieu à plusieurs réunions et rencontres d'abord avec un groupe de travail composé d'élus et d'agents, également avec les agents en position d'encadrement qui ont pu contribuer à la définition des critères professionnels pour l'attribution de l'IFSE pour chaque fonction et groupes de fonction.

Le travail de préparation du RIFSEEP a également permis de dresser un état des lieux de l'attribution des différentes primes actuelles constituant le régime indemnitaire des agents de la collectivité, de clarifier les positionnements dans l'organigramme fonctionnel et hiérarchique et de procéder à quelques ajustements de régime indemnitaire à postes équivalents.

Le travail mené a également été l'opportunité de mettre en place une nouvelle prime, le CIA, au profit des agents relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, valorisant la manière de servir des agents. Les critères retenus, qui ont été validés avec les agents encadrant du personnel, sont les suivants :

- Assiduité,
- Qualité d'exécution et rigueur,
- Capacité à travailler en équipe et à respecter l'organisation collective,
- L'Implication dans la réalisation des objectifs fixés.

*Appréciation « atteint ou dépasse » : 100% de la part*

*Appréciation « atteint en partie » : 50% de la part*

*Appréciation « non atteint » : 0% de la part*

Le CIA sera versé annuellement, suite à l'appréciation faite par l'autorité territoriale lors des entretiens annuels d'évaluation. Il est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel et/ou à temps non complet.

Considérant l'avis du comité technique du 24 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter les dispositions relatives à l'instauration du RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- D'abroger toutes les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire dans les filières concernées par l'application du RIFSEEP (donc à l'exception de la filière sécurité pour la police municipale) ;
- De mettre en place une prime annuelle, le CIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Un soin particulier sera accordé à la communication et l'information auprès de l'ensemble des agents.

## CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la réussite d'un agent de la bibliothèque à l'examen d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (Cat B), il convient, compte-tenu des missions confiées sur ce poste, de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 et de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (Cat C)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.
- De supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

---

La séance est levée à 23h28.

Le Maire,

Michel MARIE